

Steinfort, le 18 février 2019

Avis au public

En matière d'Aménagement Communal
et de Développement Urbain

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 portant adoption du projet d'aménagement particulier dit « 18, rue de Hagen » concernant des fonds sis à Steinfort, présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Steinfort pour le compte de la société LEMO S.A.

a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2019 No.18390/69C.

Le texte de la décision ministérielle est à la disposition du public, au service technique, où il peut en prendre copie sans déplacement.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'un Avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif contre la décision du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la décision.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du1.8.FEV.2019...

Steinfort, le1.8.FEV.2019...


Le bourgmestre




Le secrétaire communal